



Les dépendances externes du marché français des paiements

Décembre 2020

SYNTHÈSE DES TRAVAUX DU CNPS

Le monde des paiements a connu des bouleversements lors des 30 dernières années ayant conduit au renforcement d'acteurs traditionnels et à l'émergence de nouveaux concurrents. Certains de ces acteurs, qui font bénéficier les sociétés européennes de leurs services technologiques, sont basés hors de l'Union Européenne. Dans le contexte géopolitique actuel, où toute dépendance peut devenir un moyen de pression entre États, le groupe de travail « Marché Européen des paiements » du CNPS a cherché à identifier ces dépendances au sein du marché français tout en gardant un regard sur la situation dans les autres pays européens.

Le secteur de la carte de paiement connaît peu de dépendances externes mais celles qui ont été identifiées sont significatives. La plupart des acteurs intervenant dans la chaîne de paiement de la carte sont français ou européens : prestataires de services de paiement, fabricants de cartes à puce, fabricants de terminaux, fournisseurs de services d'émission et d'acquisition des paiements, schéma national de paiement par carte, mécanisme de compensation et de règlement. Toutefois, les paiements par carte sont dépendants de l'utilisation de téléphones mobiles fabriqués et gérés par des non-Européens, que ce soit pour l'authentification forte ou les paiements mobiles. Ces derniers peuvent également conduire à un affaiblissement de la position du schéma national de paiement par carte et donc renforcer les dépendances vis-à-vis des réseaux internationaux. L'absence de solution paneuropéenne de paiement par carte détenue par des Européens conduit à des dépendances fortes pour les paiements transfrontaliers. Enfin, les standards internationaux sont bien souvent écrits sous la plume des acteurs américains ou asiatiques face à des européens plus divisés.

Les perspectives à trois ans sur la carte sont toutefois globalement positives du fait des projets de solution paneuropéenne de paiement, qui devraient répondre à l'absence de solution européenne pour les paiements transfrontaliers, de nouvelles solutions mobiles potentiellement plus indépendantes des acteurs non-européens, et des procédures en cours de la Commission Européenne pour mieux réguler les acteurs du numérique.

Les paiements SEPA sont confrontés à moins de dépendances que la carte de paiement car les principaux intervenants sont les prestataires de paiement européens (en tant que fournisseurs de services ou en tant qu'actionnaires des entités interbancaires), les industriels européens et mécanismes publics de règlement (BCE). Les seuls points de dépendances se recoupent avec ceux de la carte de paiement : le recours aux téléphones mobiles pour l'authentification forte et les standards internationaux.

Les perspectives à trois ans sont globalement stables malgré des points de vigilance relatifs à la hausse de l'utilisation des téléphones mobiles (qui pourrait être compensée par les actions de la Commission Européenne), la composition de l'actionnariat des grands industriels et des mécanismes de compensation et de règlement, et l'entrée des géants de l'internet sur l'initiation de paiement.

Depuis le début du XXI^{ème} siècle et la généralisation de l'utilisation de l'internet, les paiements se sont fortement digitalisés du fait de nouvelles technologies facilitant l'utilisation des paiements électroniques mais aussi du changement des habitudes de consommation des citoyens français (hausse de la vente à distance par exemple). En 2006, le chèque représentait 23% des paiements scripturaux et la carte de paiement 34%. En 2019, le chèque ne représentait plus que 6% des transactions hors fiduciaire contre 55% pour la carte de paiement. Dans le même temps, la monnaie fiduciaire ne représente plus désormais que 25% des paiements en valeur (59% en volume).

Cette forte hausse de l'usage des paiements électroniques a donné de l'importance à des acteurs déjà présents sur le secteur mais également à de nouveaux acteurs spécialisés dans les technologies. Les réseaux internationaux de carte de paiement ont ainsi pu jouer un rôle plus important dans les paiements transfrontaliers. Le développement de la vente sur internet a fait émerger des acteurs facilitant l'acquisition de paiements pour les commerçants (prestataires d'acquisition technique notamment) mais également de nouvelles solutions de paiement telles Paypal ou Amazon Pay. Les géants de l'internet ont ainsi pu faire leur entrée sur ce marché. Apple et Google ont d'abord proposé des wallets électroniques pour stocker des cartes de paiement avant d'enrichir ces services (banque pour Apple, agrégation de comptes pour Google). Facebook va plus en loin en préparant un projet de monnaie digitale privée, Diem (ex-Libra).

Les changements importants du paysage des paiements en France peuvent être source d'un renforcement des dépendances du marché français à des acteurs dont les centres de décision sont principalement situés hors de l'Union Européenne. Si l'intervention de tels acteurs est bienvenue en France du fait des nombreuses innovations qu'elle peut apporter, il est également nécessaire d'identifier si le fonctionnement des paiements en France devient dépendant de ces nouveaux acteurs sur certains secteurs d'activité. Quelles seraient les conséquences si un acteur décidait de se retirer brutalement ? Les citoyens français pourraient-ils continuer à effectuer des transactions ?

Aussi, le Comité national des paiements scripturaux a inscrit dans la stratégie nationale des moyens de paiements scripturaux 2019-2014 l'importance de l'identification des interdépendances dans le fonctionnement du secteur français des paiements, afin d'apporter des réponses en cas de dépendances trop significatives sur certains segments. Cette action a été confiée au groupe de travail sur le marché européen des paiements réunissant l'ensemble des acteurs de la Place française. L'analyse s'est divisée en deux étapes : l'identification des dépendances dans le secteur de la carte de paiement, puis dans celui des paiements SEPA (virement classique – SCT, virement instantané – SCT Inst, prélèvement – SDD) qui ont été regroupés du fait d'importantes similitudes dans la structure de leurs dépendances.

Pour chacun des deux secteurs, la même méthodologie a été employée : la chaîne de paiement a été décomposée afin de tenir compte de toutes les étapes nécessaires au succès de la transaction. On compte ainsi les étapes suivantes :

- La gestion bancaire : la fourniture du compte de paiement à l'utilisateur.
- Les dispositifs d'authentification forte qui sont devenus nécessaires pour une très grande majorité des paiements électroniques (sauf cas d'exemption) selon l'article 97 de la deuxième directive sur les services de paiement¹.
- L'acte de paiement du côté du payeur lorsqu'il est en contact physique avec le bénéficiaire : le cas classique est le client d'un commerçant qui paie à la caisse.
- L'acte de paiement du côté du payeur lorsqu'il est à distance du bénéficiaire : par exemple des parents qui effectuent un virement à leur enfant majeur ou le paiement par un client du panier de courses chez un e-commerçant.

¹ Directive 2015/2366 du Parlement Européen et du Conseil

- La réception du paiement du côté du bénéficiaire : l'action du bénéficiaire pour réceptionner les fonds. Dans le cas du virement, cette action est absente. En revanche, il s'agit de l'acquisition pour un paiement par carte chez un commerçant ou de l'action d'émission d'un prélèvement pour le bailleur d'un locataire par exemple.
- Les situations où un tiers intervient dans la relation *front-end*² : il peut s'agir d'un prestataire d'acceptation technique pour le commerce en ligne, des prestataires techniques fournissant des services à valeur ajoutée (paiements mobile, lots de prélèvements) ou des prestataires de service d'initiation de paiement (PISP) ;
- La relation interbancaire lorsqu'elle implique des transactions sur le territoire national ;
- La relation interbancaire lorsqu'elle implique des transactions transfrontalières.

Sur chacune des étapes, le groupe de travail a convenu que les dépendances étaient soit inexistantes - car les acteurs principaux intervenants étaient soit français soit européens -, soit modérées, soit fortes. Le groupe propose également une évaluation des perspectives à trois ans : elles sont ainsi stables, positives (baisse des dépendances) ou négatives (hausse des dépendances).

1 – LA TENUE DE COMPTE DE PAIEMENT NE FAIT PAS L'OBJET DE DÉPENDANCE SIGNIFICATIVE

Bien que traitée pour chacun des instruments de paiement étudiés dans le cadre des analyses du groupe de travail, l'étape de la gestion de compte est la même quels que soient les instruments.

Les comptes de paiement sont aujourd'hui principalement fournis par des prestataires de service de paiement³ (PSP) français. On estime que plus de 95% des comptes de paiement sont détenus auprès d'établissements français (au moins 90%) ou européens (certains acteurs en ligne ont pu recruter une clientèle importante ces dernières années du fait d'une tarification avantageuse des services de paiement ou en proposant des comptes rémunérés). En outre, les logiciels utilisés pour effectuer cette gestion bancaire sont généralement programmés en interne.

En conséquence, le groupe n'a pas identifié de dépendances sur la gestion bancaire. Les perspectives sont estimées stables à 3 ans puisque l'on peut difficilement anticiper un transfert massif de clientèle vers des acteurs non-Européens sur une telle période alors que les géants numériques commencent seulement à proposer de tels services outre-Atlantique.

2 – UN NIVEAU DE DÉPENDANCE TRÈS MODÉRÉ DANS LE SECTEUR DE LA CARTE DE PAIEMENT

A. Le groupe de travail conclut à une absence de dépendance sur la majorité de la partie *front-end* des paiements ainsi que sur les relations interbancaires au niveau national

Lorsque le payeur présente sa carte de paiement sur un terminal de paiement électronique (avec ou sans contact), il fait intervenir des acteurs très majoritairement français ou européens. Les trois principaux fabricants de puce pour la carte de paiement sont français (deux) ou allemand. Les solutions logicielles inscrites sur les puces sont proposées par ces mêmes fabricants. De la même manière, les terminaux de paiements électroniques utilisés en France sont fabriqués par des entreprises françaises ou européennes en très grande majorité. Les contrats de mise à disposition du matériel, de

² Entre le payeur et le bénéficiaire / entre le payeur et sa banque ou entre le bénéficiaire et sa banque.

³ Cela inclut les établissements de crédit (communément appelés banques), les établissements de monnaie électronique et les établissements de paiement.

maintenance et d'acquisition des transactions en proximité sont signés avec les banques⁴ (voir *supra*) ou par des acteurs très majoritairement français.

Il n'y a donc pas de dépendance sur les étapes d'émission du paiement et d'acceptation de ce dernier en proximité. Les perspectives sont stables compte tenu de la taille significative des acteurs intervenant dans ces secteurs. Un point de vigilance est tout de même identifié face à l'arrivée de concurrents chinois dans le secteur des terminaux de paiement électronique.

Les paiements à distance par carte font également intervenir en très grande majorité des acteurs français même lorsque des tiers assurent une interface. Au niveau du payeur, les banques françaises sont principalement impliquées dans la transaction via leurs serveurs d'autorisation. Au niveau du bénéficiaire⁵, soit des filiales de banques françaises proposent des solutions d'acceptation, soit des prestataires d'acceptation technique indépendants (les grands industriels européens des paiements) proposent leurs propres solutions et assurent l'interface avec la banque du bénéficiaire.

On peut ainsi conclure que comme pour les paiements de proximité, **il n'y a pas de dépendance sur les étapes d'émission et d'acceptation du paiement en vente à distance.** Les perspectives sont stables pour les mêmes raisons malgré un point de vigilance sur l'actionnariat des grands industriels des paiements. Dans le cadre des importantes opérations de concentration en cours dans ce secteur, il n'est pas impossible qu'une entreprise significative puisse être acquise par des acteurs non-Européens (industriels ou fonds d'investissement).

En France, la relation interbancaire pour les paiements par carte nationaux est assurée en très grande partie par deux acteurs, détenus par les banques françaises. Le Groupement d'intérêt économique Cartes Bancaires (GIE CB) gère le schéma de paiement par carte national. Outre les règles et standards monétiques applicables, il fournit des services à valeur ajoutée tels la notation du risque des transactions. La Stet assure la compensation et le règlement des transactions par carte de paiement. **Dans ces conditions, les circuits monétiques interbancaires au niveau national ne font pas l'objet de dépendances.**

B. Le groupe identifie quatre zones de dépendances : l'authentification forte, l'intervention de tiers pour les paiements mobiles, les paiements transfrontaliers, et les standards internationaux

Depuis plusieurs années, la plupart des banques françaises ont déployé une authentification renforcée pour leurs clients effectuant des paiements en ligne grâce à l'envoi d'un code unique par SMS à reporter sur une page de redirection au moment de la validation de la transaction⁶. D'autres établissements ont préféré une authentification basée sur la validation de la transaction sur l'application mobile de banque en ligne⁷. La directive DSP2 rend désormais obligatoire l'authentification forte du client reposant sur deux facteurs parmi les trois suivants : la connaissance (ex : mot de passe), la possession (ex : un téléphone mobile préalablement enrôlé ou un boîtier à code évolutif), l'inhérence (ex : les empreintes digitales). La solution du code SMS ne remplissait pas les

⁴ Cette situation peut être différente dans d'autres pays européens où les industriels des paiements jouent un rôle essentiel dans l'acceptation des paiements de proximité. Ces industriels sont quasi exclusivement européens.

⁵ Les commerçants dans ce cas d'usage

⁶ En plus de l'inscription du numéro de carte de paiement associé au CVV.

⁷ Concrètement, au moment de la validation de la transaction, le client reçoit une notification sur son téléphone mobile afin de confirmer la transaction après avoir rempli son mot de passe de connexion (ou grâce à la biométrie).

critères d'authentification forte puisque seul le facteur de possession était rempli. Les banques françaises ont donc massivement fait migrer leurs clients vers une solution intégrée à l'application mobile.

Si cette option a l'avantage de permettre une mise en conformité vis-à-vis de la DSP2, elle augmente par là même la dépendance des banques françaises aux fournisseurs de téléphones mobiles (fabricants et concepteurs des systèmes d'exploitation). Ces derniers acteurs sont majoritairement issus de pays non-Européens (à parité entre les États-Unis et les pays d'Asie de l'Est). Si les applications mobiles sont conçues par des équipes internes aux banques ou par des prestataires européens, elles reposent souvent sur des composants matériels et logiciels fournis par ces acteurs étrangers, tels les lecteurs d'empreintes digitales servant à valider l'authentification forte. Le cas d'Apple refusant d'ouvrir l'accès à son antenne NFC démontre que les acteurs français sont soumis à la volonté des concepteurs de téléphones mobiles.

Il existe donc une forme de dépendance, jugée modérée à ce stade, sur les solutions d'authentification, dans la mesure où tous les acteurs n'ont pas encore migré leur clientèle sur les applications mobiles, et parce que d'autres solutions pourraient être déployées en remplacement. Les perspectives sont, en revanche, jugées négatives car aucun acteur européen de téléphonie ne semble émerger, alors même que le recours à ces appareils devrait se renforcer à l'avenir.

Depuis plusieurs années, les grands acteurs d'internet proposent des portefeuilles digitaux permettant de stocker une carte de paiement afin de réaliser des transactions à distance ou en proximité grâce au téléphone mobile et son antenne NFC. Les « X Pay » connaissent une forte croissance aujourd'hui, même s'ils ne constituent encore qu'une niche (les paiements mobiles ne représentent que 2% des paiements de proximité en France). Afin de sécuriser le stockage de la carte de paiement sur le téléphone mobile, la carte est transformée en jeton (on parle de *token*) : le numéro de la carte est remplacé par un autre numéro qui n'est valable que lorsqu'il est lié au support sur lequel la carte est stockée. Cette procédure a longtemps été dépendante des réseaux internationaux de carte de paiement. En conséquence, seuls les réseaux internationaux étaient capables de procéder aux transactions via mobile. Cette situation a évolué avec l'ouverture d'un service similaire de « tokenisation » par la Stet. Toutefois, les solutions X Pay ne permettent pas de prendre en charge la méthode du co-badgeage⁸. Pour assurer une acceptation mondiale, les banques peuvent être incitées à choisir le schéma international plutôt que le national.

Comme dans le cas de l'authentification forte⁹, compte tenu de la nationalité des principaux acteurs concernés (nord-américains) et du rôle important joué par les réseaux internationaux dans la tokenisation des cartes de paiements, **les paiements mobiles font l'objet de dépendances fortes**. Toutefois, les perspectives à 3 ans sont positives grâce au déploiement de la solution proposée par la Stet, à l'émergence de nouvelles solutions de paiement mobile (telle l'European Payment Initiative) et aux procédures engagées par la Commission Européenne pour contraindre les fabricants de téléphones mobiles à ouvrir leurs dispositifs.

La relation interbancaire au niveau international pour les cartes de paiement est assurée grâce aux schémas de paiement internationaux. Il n'existe pas, actuellement, d'interconnexion entre les schémas

⁸ Le GIE CB a passé un accord avec les réseaux internationaux de carte pour que les cartes CB intègrent dans leur puce les protocoles d'un des deux principaux réseaux (c'est la raison pour laquelle deux logos apparaissent sur les cartes de paiement). Cela permet aux utilisateurs de payer avec le réseau CB en France et avec le réseau du schéma international dans le monde.

⁹ Dépendance à des fabricants de téléphone non européens ainsi qu'aux géants du numérique.

de paiement par carte nationaux au niveau européen. En outre, seuls dix pays européens disposent d'un schéma de paiement par carte national¹⁰.

En conséquence, **le niveau de dépendance sur les paiements transfrontaliers intra-européens est nécessairement élevé**. Comme pour les paiements mobiles, les perspectives sont positives compte tenu de projets de solutions paneuropéennes de paiement à l'horizon 2022.

Enfin, de nombreux acteurs du groupe de travail ont partagé leur expérience des négociations des différents standards au niveau international. Pour la monétique, il est possible de distinguer deux types de standards :

- Les standards propriétaires tels EMV (Europay Mastercard Visa) ou PCI-DSS (Payment Card Industry Data Security Standard) qui sont détenus par l'industrie de la carte de paiement ;
- Les standards publics internationaux tels ISO (Organisation Internationale de Normalisation) pour lesquels l'ensemble des acteurs peut contribuer. Les deux standards ISO de la carte sont ISO8583 (ancien) et ISO20022 (qui a vocation à remplacer l'ancien).

Il semble que les acteurs européens n'arrivent pas à s'imposer aux seins des instances internationales de définition de ces standards. La situation serait particulièrement complexe en ce qui concerne les standards privés, les européens ayant du mal à s'imposer face au poids des acteurs nord-américains. Mais la position des acteurs européens ne serait pas beaucoup plus satisfaisante au sein des instances ISO. Le groupe de travail conclut en conséquence qu'il est possible que les standards adoptés ne correspondent pas entièrement aux souhaits des acteurs européens et plus précisément français : **il existe donc une dépendance de niveau modéré vis-à-vis d'acteurs non-Européens en matière de définition des standards monétiques**. Les perspectives sont stables car les Européens ne semblent pas avoir pris de mesures pour renforcer leur voix au sein des instances internationales.

3 – DES DÉPENDANCES MOINS FORTES POUR LES PAIEMENTS SEPA

A. La chaîne des paiements SEPA ne révèle pas de dépendances...

Contrairement à la carte de paiement et à certains pays d'Europe¹¹, les paiements SEPA sont très peu utilisés pour les transactions impliquant une présence physique du payeur et du bénéficiaire, typiquement à la caisse d'un commerce. La solution de paiement Paylib sur mobile, détenue par plusieurs banques françaises, a ouvert pendant la crise sanitaire son service de virements instantanés entre particuliers aux professionnels non équipés de terminaux de paiement, mais la cinématique de paiement était similaire à celle d'un paiement à distance. La France ne connaît encore que rarement les terminaux de paiement capables de lire ou d'afficher QR-Codes, ce qui permettrait d'initier un virement ou un prélèvement, comme on peut l'observer dans certains pays d'Europe ou en Chine.

Il n'est donc pas possible de définir un niveau de dépendances sur ce segment. Les perspectives à trois ans sont plutôt positives puisque le projet EPI vise à proposer l'initiation au point de vente de paiements en SCT Inst via une application mobile, même si la dépendance aux fabricants de téléphones mobiles demeurera incontournable dans un premier temps.

¹⁰ Allemagne, Belgique, Bulgarie, Danemark, Espagne, France, Italie, Malte, Portugal, Slovaquie.

¹¹ Tels l'Allemagne où les paiements carte sont débouclés en prélèvement ou les Pays-Bas qui proposent des paiements par virement dans le cadre d'une application mobile.

Les cas d'usage des paiements SEPA à distance sont beaucoup plus nombreux, même si le virement est encore peu développé dans les relations entre les clients et les commerçants. Du côté du payeur, en l'absence de recours à un intermédiaire, les virements sont émis exclusivement via les interfaces de banque en ligne (pour les particuliers) ou grâce à des protocoles spécifiques (type EBICS pour les entreprises). Les prélèvements sont reçus par les banques et peuvent faire l'objet d'une contestation via les interfaces des banques. Du côté du bénéficiaire, les virements sont reçus par leurs banques tandis que les prélèvements sont émis auprès de la banque en l'absence de recours à un tiers.

Les banques étant les principaux intervenants sur les étapes d'émission du paiement, le groupe n'identifie pas de dépendances. Les perspectives sont stables pour les mêmes raisons que l'étape de la gestion bancaire.

Il est désormais courant que des entreprises, mais également des particuliers, fassent appel à des intermédiaires pour émettre des virements ou des prélèvements. Les entreprises peuvent faire appel à des industriels des paiements pour réaliser des virements groupés (versement de salaires), ou des lots de prélèvements (les opérateurs de services – téléphone, énergie...). De la même manière, les particuliers peuvent faire appel aux PISP pour initier des virements. Tant les industriels proposant des services de gestion des virements et prélèvements que les PISP sont des acteurs très majoritairement français ou européens.

L'intervention d'intermédiaires dans la relation *front-end* ne crée donc pas de dépendances par rapport à une relation exclusive entre banque et client ou entre payeur et bénéficiaire. Les perspectives sont jugées stables compte tenu de la taille des industriels impliqués dans ces opérations et de la maturité des PISP français. Toutefois, le groupe émet un point de vigilance sur ce segment pour une double raison. Le mouvement de concentration des industriels pourrait conduire à un rachat par un acteur non-Européen. En outre, les géants de l'internet semblent s'intéresser de plus en plus à l'initiation de paiement. Ils pourraient donc proposer de tels services en France dans le cadre de leurs propres solutions¹² ou en rachetant un PISP français ou européen.

Enfin, la relation interbancaire aux niveaux français et européen est régie par les schémas de paiement SEPA. L'entité de gouvernance de ces schémas est l'« *European Payment Council* » (EPC), composé des prestataires de services de paiement européens. Les industriels pouvant intervenir dans le traitement des opérations interbancaires sont tous français ou européens. Les mécanismes de compensation et règlement sont différents selon l'échelon concerné. Au niveau national, la Stet assure ces missions de compensation et de règlement pour les virements comme pour les prélèvements. Au niveau européen, la plupart des opérations SEPA (SDD, SCT et SCT Inst) passent par le mécanisme européen ABE Clearing, détenu par les banques européennes. Le mécanisme de règlement de gros volumes de la BCE, Target 2, complète le dispositif. Enfin, pour les virements instantanés, la BCE propose également la plateforme TIPS pour des paiements de détail en temps réel.

Ainsi, en matière de règlement interbancaire national ou européen, le groupe n'identifie pas de dépendances à des acteurs non-européens. Les perspectives sont stables compte tenu des acteurs engagés. Un point de vigilance est tout de même souligné au sein du groupe sur l'actionnariat des mécanismes de compensation et de règlement au niveau national. Une potentielle cession à des acteurs non-européens pourrait augmenter très significativement le niveau de dépendances.

B. ... à l'exception du parcours d'authentification forte et des standards internationaux

¹² Google a annoncé proposer des services de consultation des comptes bancaires sur Google Pay, potentiellement dernière étape avant la proposition d'initiation.

Comme pour la carte de paiement, l'émission de virement ou de prélèvement implique désormais la mise en œuvre de l'authentification forte du client par le prestataire de services de paiement. Pour assurer le respect de la réglementation, les établissements ont renforcé la sécurité lors de la connexion à l'espace de banque en ligne et de la réalisation d'opérations sensibles (ex : enregistrement de nouveaux bénéficiaires de virement). Une telle connexion nécessitait auparavant un identifiant associé à un code confidentiel. Désormais, en plus du code confidentiel, de nombreux établissements soit envoient un code unique SMS à entrer au moment de l'authentification, soit demandent une confirmation de connexion via le téléphone mobile¹³. Lorsque l'utilisateur se connecte grâce à son téléphone mobile, le code confidentiel suffit généralement, le téléphone ayant été préalablement enrôlé (facteur de possession).

Même si un certain nombre d'établissements se limitent à l'envoi d'un code unique par SMS¹⁴, la mise en œuvre de l'authentification forte a tendance à renforcer le recours aux applications sur téléphone mobile. Pour les mêmes raisons qu'évoqué dans le cadre de l'authentification forte des paiements par internet, **cette situation constitue une dépendance vis-à-vis des concepteurs de téléphones mobiles, majoritairement non-européens. Le niveau de dépendance est considéré comme modéré du fait de l'alternative possible du SMS.** En revanche, les perspectives sont jugées négatives du fait du renforcement continu de l'usage de ces dispositifs à des fins d'authentification forte.

Les problématiques relatives aux standards soulevées dans le cadre de la carte se posent également pour les paiements SEPA, qui reposent principalement sur ISO20022. Si les standards SEPA sont définis par le Conseil d'administration de l'EPC, les difficultés des Européens à obtenir des arbitrages en leur sens ou à mener les débats au sein d'ISO constituent des dépendances potentielles à des acteurs non-Européens. En outre, si les paiements SEPA se déployaient dans les commerces en complément des paiements carte, il n'est pas impossible qu'ils continuent d'être initiés au moyen d'une carte de paiement (comme en Allemagne). En conséquence, ces nouveaux parcours de paiement hybrides demeuraient soumis aux standards EMV et PCI-DSS pour lesquels le niveau fort de dépendance a été démontré (voir *supra*).

Le niveau de dépendance sur les standards est donc jugé modéré avec des perspectives stables à trois ans. Le groupe souligne néanmoins un point de vigilance sur une dépendance potentielle future sur des standards propriétaires dans le cadre de l'élargissement des cas d'usage.

¹³ Ces dispositifs additionnels peuvent faire l'objet d'une exemption jusqu'à 90 jours après une authentification forte.

¹⁴ Qui est valide au sens de l'authentification forte pour de telles opérations contrairement aux paiements en ligne du fait du recours au code confidentiel.

ANNEXE – TABLEAU DE SYNTHÈSE

Carte de paiement	Perspectives à 3 ans		 Hausse du recours aux applications				 Tokens STET + EPI		 /  EPI	 EPI
	Niveau de dépendance	Banques FR	Applications mobiles et biométrie Fabricants mobile	Fabricants de puces et applets	Banques FR	TPE / banques FR ou filiales à distance	Paiement mobile	PAT	GCB + ICS	ICS
Les étapes du paiement		Gestion bancaire	Dispositifs SCA	Paiement côté payeur En physique	Paiement côté payeur A distance	Paiement côté bénéficiaire	Intervention d'un tiers front-end (toutes situations)		Relation interbancaire FR	Relation interbancaire UE
Paiements SEPA (SCT, SCT Inst, SDD)	Niveau de dépendance	Banques FR	Applications mobiles et biométrie Fabricants mobile	Quasi inexistant en FR	Banques FR BEL ou appli mobile	Banques FR	Industriels/ prestataires	PISP	SEPA STET	SEPA ABE Clearing TIPS
	Perspectives à 3 ans		 Hausse du recours aux applications	 Solution proposée par EPI	 *vigilance applis mobiles		 *vigilance sur une potentielle entrée des GAFA	 *vigilance sur le devenir de STET / contexte UE de fusions		